

30 logements attribués dont 4 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie	
Action logement (ex 1% patronal)	17	12	dont 2 DALO	T1	0
Préfecture des Hauts-de-Seine	9	7	dont 5 DALO	T2	10
Ville de Nanterre	7	6		T3	17
Conseil départemental 92	0	0		T4	3
Fonctionnaires	0	0		T5	0
La poste	1	1		T6	0
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	0	0			
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	6	4			
Relogement ANRU	0	0			
	40	30			

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE		128					128
CHAMPS PIERREUX			72				72
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN			126				126
PARC			126				126
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME		128	72 à 126				

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.